Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_004-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 15/07/2026

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 15

Réf : 2026-07-004

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le quinze Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier.
Excusé : M. JEGAT Anthony a donné procuration à Mme BONCHE Nancy.

M. LE BIGAUD Pascal a été élu secrétaire de séance.

Objet : Installation de dispositifs de détection et de prise d'images

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du maire et du conseil municipal ;
Vu la délibération n° 2026-06-002 en date du 09 Juin 2026, relative au renforcement des actions de prévention et de sécurité sur le territoire communal ;
Considérant les derniers événements survenus sur le territoire communal, notamment les dégradations constatées ainsi que le déclenchement d'un incendie au niveau de la zone du stade de football et de l'espace de stockage des déchets verts ;
Considérant la nécessité de renforcer les mesures de prévention et de protection des personnes, des biens et des équipements communaux, ainsi que de prévenir et de limiter les actes de dégradation et les risques d'incendie ;
Considérant qu'il convient, à ce titre, de compléter les moyens susceptibles d'être mis en œuvre par la commune afin d'assurer la sécurisation des bâtiments et équipements communaux ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 de la délibération n° 2026-06-002 et d'ajouter un article relatif à l'accomplissement des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_004-DE

DÉCIDE

Article 1 – Modification de l'article 2 de la délibération n° 2026-06-002

L'article 2 de la délibération n° 2026-06-002 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

> **Article 2 – Moyens nécessaires à la sécurisation des bâtiments et équipements communaux**
>
> D'approuver la mise en œuvre par Monsieur le Maire des moyens nécessaires à la sécurisation des bâtiments et équipements communaux.
>
> Ces moyens pourront notamment comprendre l'installation de dispositifs de détection avec prise d'images à l'intérieur de certains locaux ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments communaux, lorsque cette mesure est justifiée par la protection des personnes, des biens communaux ou la prévention des actes de dégradation.
>
> La mise en œuvre de ces dispositifs devra être réalisée dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, de respect de la vie privée et de sécurité et, le cas échéant, des dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2 – Démarches administratives

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente délibération, notamment à solliciter les autorisations administratives requises, à signer tout document afférent et à procéder aux déclarations ou formalités nécessaires auprès des autorités compétentes.

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de la délibération n° 2026-06-002 demeurent inchangées.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

